Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 29 avril 2013.-

de

MORLANWELZ

ORDRE DU JOUR:

Réf CC/13/04/011/NS

11.- Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut à prorogé jusqu'au 25 mars 2013 le délai imparti pour statuer sur la délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal de Morlanwelz à décidé d'établir pour les exercices 2013 à 2019, une taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité professionnelle.

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal, (s) M. BURION.

Le Président, (s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,